

COMMUNE DE SARDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2023/23**

L'an deux mil vingt-trois, le 03 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13

Etaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, Patricia ANGELINI, Christelle BAUMET, Sandra Terracol, Fanny CADILLON- LAPORTE, MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, DUGUET Pierre, Pascal LESOUPLE, David CHASSAGNE, Christian GAUTHIER, Jérôme CANDORET

Etaient absents et excusés : Mmes Angélique VEYSSET, Alice DEHUREAUX, Ms Régis GUYONNET, Mme Alice DEHUREAUX donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Christelle BAUMET

OBJET : Modification de l'acte constitutif d'une régie de recettes multiservices (délibération en date du 10/06/2021 visée en Préfecture le 11/06/2022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, une régie de recettes multiservices a été créée le 1^{er} juillet 2021, maintenant il faut inclure les recettes des locations pour les différents espaces de la MALLETTE.

Le Conseil Municipal :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes multiservices auprès du service De la MAIRIE de SARDENT

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Sardent

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Vente tickets cantine
2. Vente tickets garderie
3. Photocopies

4. Accès au terrain multisports
5. Accès aux différents espaces de LA MALLETTE

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- en chèques
- par carte bancaire

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de de DDFIP de la Creuse.

Les recettes sont perçues contre remise soit d'un ticket, d'un registre à souches ou de cartes.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 € .

ARTICLE 6- Le régisseur est tenu de verser au comptable de Guéret via le compte de dépôt de fonds le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès des services ordonnateurs de la Mairie la totalité des justificatifs désignées à l'article 4 des opérations de recettes au minimum une fois par mois, à joindre pour l'émission du titre délivré au plus tard dans les 30 jours qui suivent le versement.

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

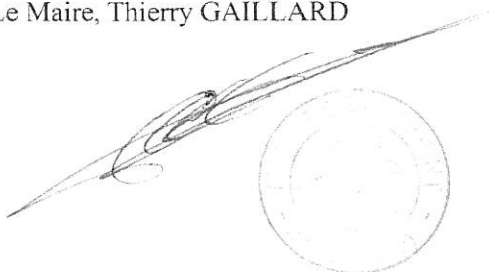
ARTICLE 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire de SARDENT et le comptable public assignataire du SGC de Guéret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 03 avril 2023
Publié, le 07 avril 2023
Transmis, le 07 avril 2023
Certifié exécutoire
Le Maire, Thierry GAILLARD

La secrétaire de séance, Christelle BAUMET



Signé par : Thierry GAILLARD
Date : 07/04/2023
Qualité : Maire